

# SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse < 90 km/h.  
Gênant fortement la circulation

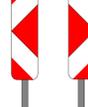
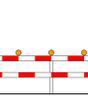
R3.2/d {0+(1+1)}

# CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse < 90 km/h.  
Gênant fortement la circulation

R3.2/d {0+(1+1)}

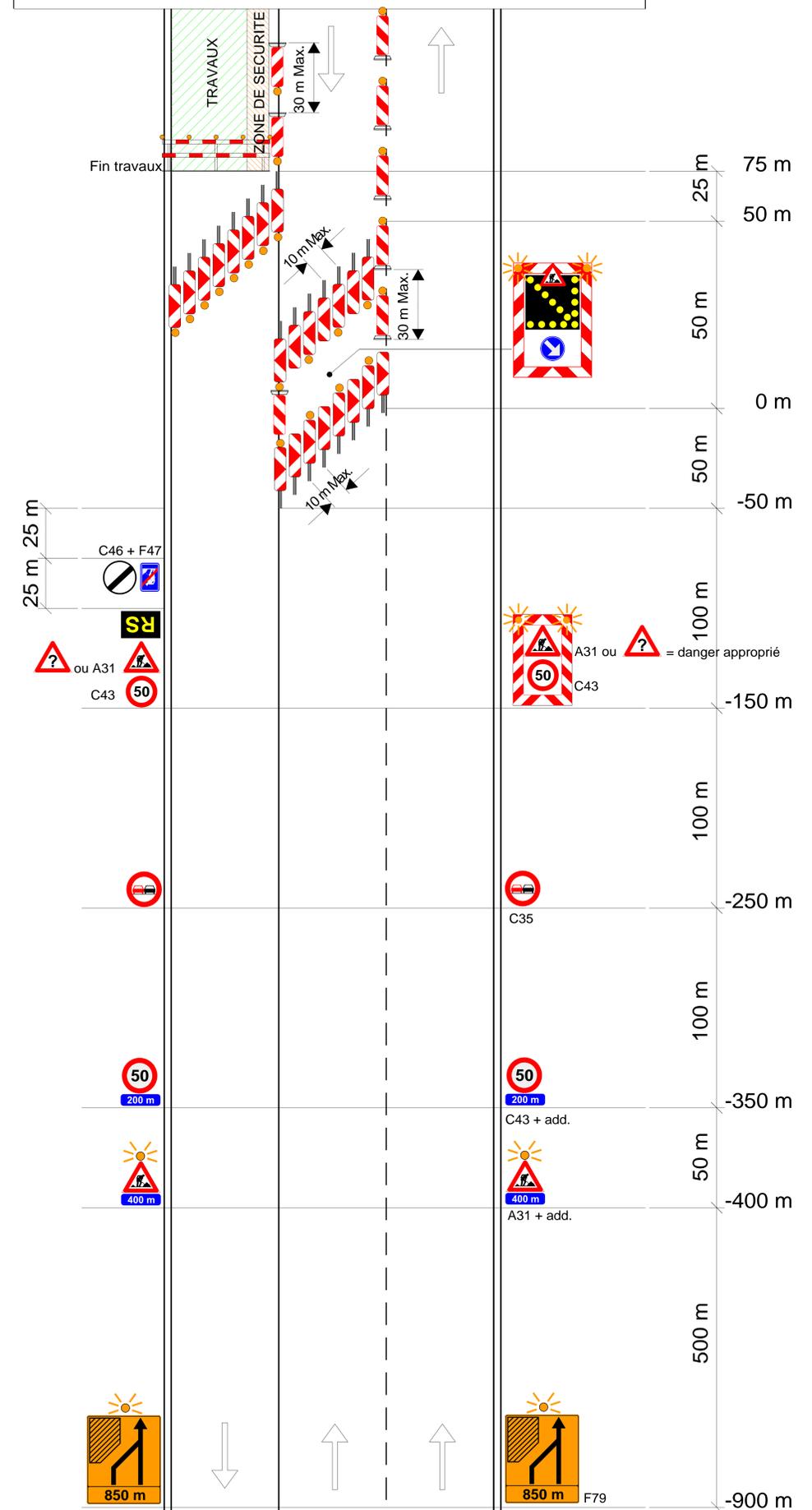
1/2

A31  900	A---  900	C35  700 MET	C43  700	C43  700	C46  700	D1d  700	F47  400 x 600	F79  2100 x 2500
*6 ou 3 (MET)(6)	*0 ou 3 (MET)(6)	2 (5)	*6 min. (6)	*0 ou 4 min.(2)	2	1	2	2
F81  2100 x 2500	Add.  700 x 200	Add.  700 x 200	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99 	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99 	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99 	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99 	Responsable Signalisation  H. lettres 12 cm. 1500 x 900
1	3	3	2 (MET) (6)	2 (MET) (8)	(MET) (7)	balisage latéral (MET)	2	2
ZONE TAMPON 50 m Min.	ZONE DE SECURITE 0,50 M							
MET (9)	MET (10)							

## Remarques :

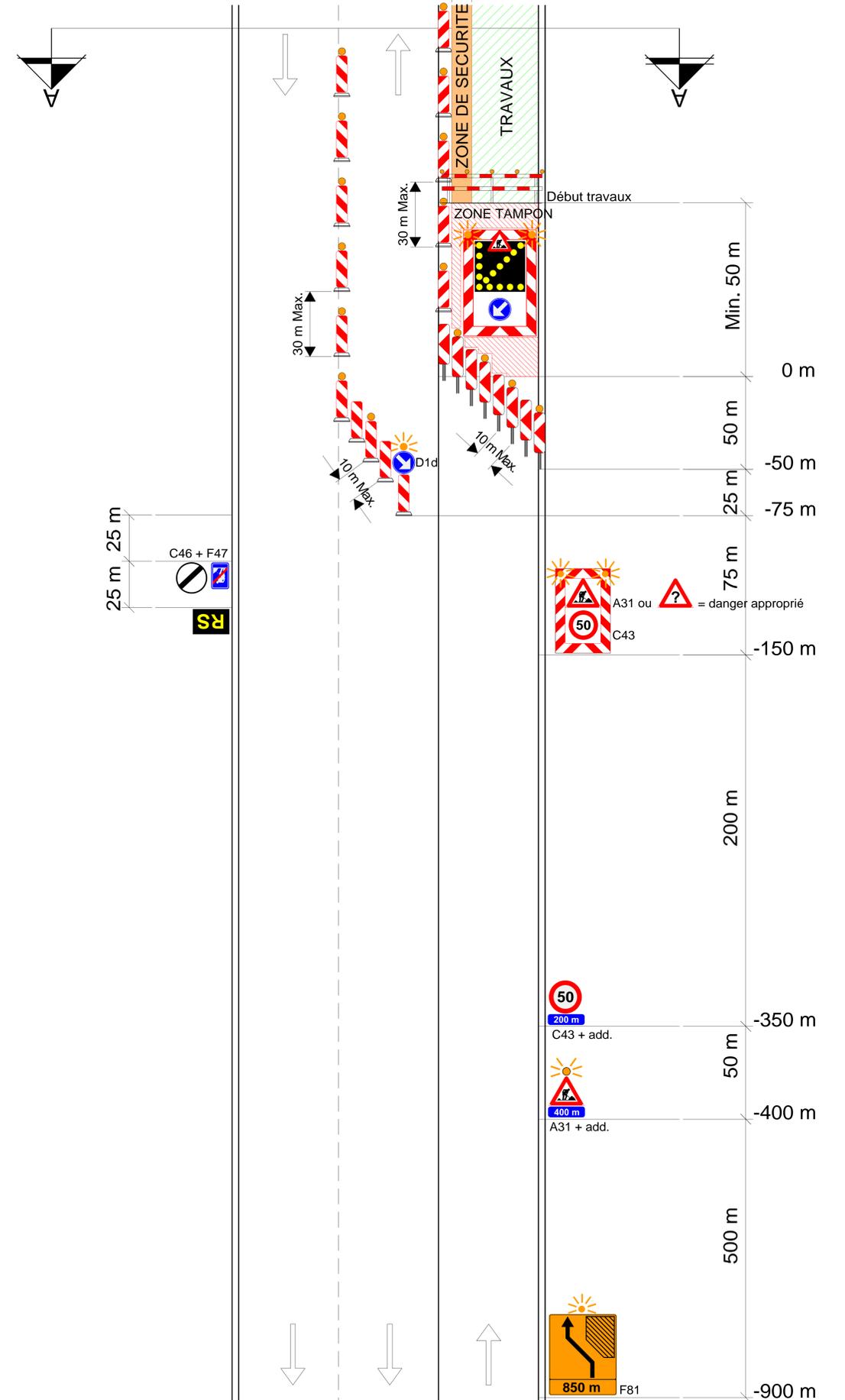
1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie, et en tout cas lorsque la signalisation ordinaire est déjà répétée à gauche.
4. Les signaux F79 et F81 sont de dimensions 2100 x 2500.  
Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
5. On peut éventuellement placer un signal C35 à 250 m du début du chantier.  
( signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99 )
6. Les signaux A31 et C43, côté droit de la chaussée, placés à 150 m du début du chantier seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99, exepé si l'espace disponible est insuffisant.
7. Dans la zone de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia2 et Ib2..
8. La barrière à placer en début de chantier sera remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.
9. Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier.  
Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
10. Dans la mesure du possible, une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

- \* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
- MET : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
- (MET) : alternative A.M. imposée par le MET
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.



# CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse < 90km/h  
Génant fortement la circulation  
0,50 m Min.



R.2